Article 31 du Règlement

Mais qu'a fait le gouvernement? Il a dit non. Il n'était pas d'accord pour le faire. Il jugeait que ce n'était pas nécessaire. Il n'y avait pas de crise. Mais qu'est-ce qui peut bien constituer une crise, monsieur le Président?

Mme McDougall: Moi.

M. Deans: La ministre dit que c'est elle. Je signale à la ministre qui marmonne sous cape que la crise, c'est vous qui l'avez causée, chère amie, et non pas moi. J'ai siégé à vos côtés pendant les délibérations au sujet de la BCC, au début de l'affaire.

M. Towers: Règlement!

M. Deans: Par votre entremise, monsieur le Président, j'ai accompagné la ministre au cours de ces délibérations et essayé de satisfaire le plus possible aux demandes que le gouvernement formulait à l'époque. Je la mets au défi de le nier. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour accommoder le gouvernement même si nous n'approuvions pas la mesure, mais nous n'en reconnaissions pas moins que la crise à la BCC était telle qu'il nous fallait prolonger le débat.

Nous avons dit que nous n'étions pas d'accord, que les mesures proposées n'étaient pas les bonnes, que le gouvernement n'arriverait pas ainsi aux résultats auxquels la ministre disait qu'il arriverait. Néanmoins, nous avons agi de façon réfléchie et avons dit que nous n'allions pas retarder la mise en application de la mesure, que nous en favoriserions l'application même si nous n'y souscrivions pas. Contrairement à l'opposition officielle—de l'aveu de son propre chef—nous n'étions pas dupes. Nous pesions toutes les conséquences de la mesure gouvernementale et savions ce qui allait arriver. La ministre ne devrait pas s'imaginer que nous avons été mêlés d'une façon ou autre à la crise, car ce n'est pas vrai.

• (2010)

Le problème, c'est que même si nous avons immédiatement chargé un comité d'examiner l'affaire, le comité n'a pas disposé de toutes les données dont il avait besoin pour en arriver à des conclusions raisonnables. Ce que nous craignons maintenant, c'est que la même chose arrive au comité qui sera bientôt chargé d'examiner la situation de la BCC et de la Norbanque.

Que demandons-nous au juste? Que voulons-nous qui est si difficile à obtenir? Nous proposons, par exemple, que les renseignements dont dispose le gouvernement et sur lesquels il fonde ses décisions soient mis à la disposition des membres du comité afin qu'ils puissent aussi les examiner, en débattre, et s'en inspirer pour prendre des décisions raisonnables. Nous ne proposons pas qu'ils soient rendus publics dans le sens que tout le monde sache ce qui se passe.

Nous comprenons que certains aspects du secteur des banques de même que certaines questions intéressant les établissements bancaires sont délicats. Toutefois, le gouvernement ne fait rien pour s'assurer que les députés, qui devront au bout du compte se prononcer sur la proposition de renflouement, disposent des mêmes renseignements détaillés que lui-même. C'est là le nœud de la crise du point de vue parlementaire. C'est ce qui n'a pas marché dans l'examen de la situation de la BCC à l'origine. C'est ce qui ne va pas à propos de la présente proposition. C'est pourquoi nous estimons que le gouvernement ne consulte pas le Parlement et qu'il le traite comme quantité négligeable. Nous ne demandons pas l'impossible. Nous disons simplement au gouvernement que s'il juge nécessaire d'intervenir pour sauver les banques du Canada il doit mettre le Parlement dans la confidence. Malheureusement, il ne l'a pas fait.

Qu'avons-nous demandé? Nous avons demandé les renseignements dont disposait l'inspecteur général des banques. Il nous semblait normal d'en savoir plus sur les liquidités des deux banques, leurs portefeuilles de prêts et les conclusions des vérificateurs. Si nous déboursons près de 1 milliard de dollars dans un cas et, espérons-le, moins de un demi milliard dans l'autre cas, il est normal de demander le nom des personnes qui toucheront l'argent des contribuables. Pourquoi? Parce qu'il ne serait pas raisonnable de demander aux citoyens de verser un milliard à des dépositaires anonymes.

Nous devrions procéder pour cette faillite comme pour toutes les autres. Les créanciers ou plutôt les dépositaires, dans ce cas, qui vont se partager l'actif de la banque et à qui le gouvernement paiera intégralement le montant de leurs dépôts, auraient dû subir le même sort que tous les autres dépositaires dans le même cas qui doivent se partager l'actif d'un établissement en faillite. Nous estimons que la situation est la même pour les banques en question.

La loi prévoit une garantie de \$60,000 pour ceux qui ont déposé leur argent dans l'une ou l'autre de ces banques. Mais nous allons plus loin. Si les gens ont déposé un montant supérieur et si la Chambre des communes juge souhaitable, ce dont nous ne sommes pas encore certains pour le moment, de leur verser plus que la valeur assurée, dont ils connaissaient parfaitement le montant, les contribuables qui paieront la facture ont le droit de savoir qui touchera cet argent.

Nous ne pourrons pas remédier à cette crise ni inspirer confiance aux Canadiens avec ce genre de système à moins que les citoyens n'aient l'impression que le Parlement a son mot à dire, qu'il comprend la cause du problème, la façon de le résoudre et les changements à apporter pour veiller à ce que cela ne se reproduise plus. Le public n'aura pas confiance s'il n'a pas la certitude que les parlementaires ont pris leur décision en toute connaissance de cause.